

Comité Syndical du 30 septembre 2020

Délibération n°26/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le trente septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Bien immobilier – instruction de DIA – 105 rue de Bordeaux

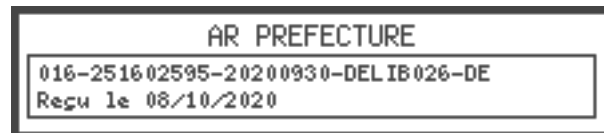
Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a été saisi le 22 septembre 2020 – par les services de GrandAngoulême – d'une **déclaration d'intention d'aliéner** (DIA) déposée le 14 septembre 2020 par la Selarl PROUST et associés, notaires à Mansle, pour le compte de madame Martine BOUET LEBOEUF. Cette habitation est en effet située dans un périmètre sur lequel GrandAngoulême a délégué son droit de préemption urbain renforcé au Syndicat Mixte.

Identifiée **n° 20-0655**, cette déclaration concerne la vente d'une maison sur deux niveaux (RDC composé de deux garages et 1^{er} étage) située 105 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une superficie au sol de 206 m² et habitable de 90 m², cadastrée AH n° 29. Celle-ci serait cédée pour un montant de 95 000 €, plus 5 000 € de frais d'agence et frais d'acte selon barème en vigueur.

Ce bien étant localisé en mitoyenneté de deux biens propriété du Syndicat, entre le 101 rue de Bordeaux (immobilier d'entreprises) et le 107 rue de Bordeaux qui accueille des collectifs d'auteurs, des contacts avaient déjà été pris avec le propriétaire de cet immeuble.

Une demande d'avis domanial a été sollicitée le 6 mars 2020. L'avis du Domaine, rendu le 19 mai 2020, fixe la valeur vénale de ce bien à 100 000 €.

Les négociations menées au cours de l'année avaient abouti en juillet à une proposition d'achat à hauteur de 90 000 €, offre refusée par le propriétaire qui a alors décidé de mettre ce bien en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.



Ce bâti pourrait conforter la réserve foncière actuelle et répondre aux besoins d'extension des réalisations existantes.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour ») – :

- **décident d'exercer le droit de préemption sur la propriété désignée dans la DIA n° 20-0655 ;**
- **approuvent l'acquisition – par le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS à madame Martine BOUET LEBOEUF – du bien situé au 105, rue de Bordeaux à Angoulême – cadastré AH 29 – pour un montant de 95 000 €, plus 5 000 € de frais d'agence (Agence Help Habitat à Champniers), et frais d'acte ;**
- **autorisent Monsieur le Président :**
 - **à engager les démarches administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette acquisition ;**
 - **à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et en œuvre de cette procédure, et toutes les pièces afférentes.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 oct. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 oct. 2020
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 8 octobre 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU